

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MAI 2008
EXERCICE 2007

1^{ère} résolution : Modification des statuts

Selon l'article 24 des statuts actuels, le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les modifications statutaires suivantes :

~~A retirer des statuts~~

A ajouter aux statuts

~~Article 6 bis – L'Association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.) dont le siège est à Rosny / bois (Seine Saint Denis).~~

~~Elle s'engage :~~

~~A se conformer entièrement aux Statuts et Règlements de la F.F.T.A., ainsi qu'à ceux des Comités Régionaux et Départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même Fédération.~~

~~A délivrer la licence F.F.T.A. à tous les membres pratiquants de la section Tir à l'Arc et à tous les membres du Comité Directeur de la section. Sauf si l'adhérent est affilié à une autre Fédération permettant la pratique de cette activité.~~

~~A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements (la sanction pécuniaire ne portant que sur les licences).~~

Article 7 – L'Association comprend :

- 1 - Les membres de droit du Conseil d'Administration.
- 2 - Les membres associés du Conseil d'Administration.
- 3 - Les membres actifs régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation.
- 4 - Les associations intégrées, ~~s'étant acquittées d'une cotisation forfaitaire.~~

Les membres de droit et les membres associés du Conseil d'Administration sont exonérés de l'adhésion.

Article 8 – La qualité de membre se perd :

- 1 - Par démission.
- 2 - Par radiation pour non-paiement de l'adhésion, après préavis de trois mois, donné par le Conseil d'Administration.
- 3 - Par radiation pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau du Conseil d'Administration pour fournir des explications.

4 – Par le décès

Article 9 – L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres ~~de droit et membres associés du Conseil d'Administration, Associations intégrées~~ tels que définis dans l'article 7. Chaque Association intégrée est représentée par un délégué disposant d'une voix.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du Président ou de son représentant. Les convocations sont adressées, au minimum **5 15** jours avant la date de l'Assemblée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Article 10 – Ont voix délibérative à l'Assemblée Générale :

Les membres actifs âgés ~~de plus~~ de 16 ans **révolus** à la date de l'A.G., ayant adhéré à l'Association depuis plus de 6 mois (**s'ils n'étaient pas adhérents l'année précédente**), et à jour de leur adhésion.

Tous les membres du Conseil d'Administration dont la composition est précisée à l'article 13.

Les représentants des membres actifs de moins de 16 ans ayant adhéré à l'Association depuis plus de 6 mois (**s'ils n'étaient pas adhérents l'année précédente**), et à jour de leur adhésion, à raison d'un seul représentant (père, mère ou tuteur légal) par famille.

Chaque membre ne dispose que d'une voix, à l'exception des représentants des adhérents de moins de 16 ans qui disposent de 2 voix, s'ils sont eux-mêmes personnellement adhérents de l'Association, et remplissent les conditions ci-dessus définies.

Tout membre adhérent peut se faire représenter, mais chaque membre ne dispose, en plus de sa propre voix, que d'un seul mandat.

Article 11 – Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée. Il propose à l'approbation de l'Assemblée **générale ordinaire** un compte-rendu des activités de l'année écoulée, un rapport moral sur la situation de l'Association et un programme d'action pour l'année à venir.

Le Trésorier rend compte de sa gestion. L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos ~~et le budget de l'exercice suivant.~~

L'Assemblée définit les grandes orientations de l'Association et donne des directives au Conseil d'Administration en vue de leur mise en œuvre.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection, au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration sortants. Toutes les autres délibérations ont lieu à main levée (**sauf si un adhérent en capacité de vote s'y oppose**), et les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

La tenue des comptes est vérifiée par un Commissaire aux Comptes assermenté, désigné par le Conseil d'Administration. Le Commissaire aux Comptes présente ses observations à l'Assemblée Générale conformément à la réglementation, son mandat est de 6 ans.

Article 13 – L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

12 à 15 membres actifs élus par l'Assemblée Générale.

4 membres de droit nommés par le Maire pour représenter la Commune.

~~3 des~~ membres représentant les Associations intégrées ~~et désignées par accord entre elles.~~

~~1 à 3 des~~ membres associés, personnes physiques ou morales (Fédérations, Institutions, Associations...) que le Conseil pourra s'adjoindre en fonction de l'intérêt ou de l'aide apportée à l'Association.

Article 16 – Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé de :

Un Président.

Un ou ~~deux plusieurs~~ Vice-Présidents.

Un Secrétaire et, éventuellement, un Secrétaire-Adjoint.

Un Trésorier et, éventuellement, un Trésorier-Adjoint.

~~Les fonctions des membres du Bureau ne peuvent être tenues que des membres actifs élus et n'appartenant pas au Conseil Municipal.~~

Le Bureau doit être majoritairement composé de membres élus

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration et veille à l'exécution de ses décisions.

Article 22 – Le Trésorier contrôle la perception des recettes et le versement des paiements. Il assume la responsabilité de la tenue de tous les documents comptables.

Il présente à l'Assemblée Générale un rapport annuel sur la situation financière de l'Association (~~bilan et budget~~).

Le Trésorier rend compte de sa gestion. L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos ~~et le budget de l'exercice suivant.~~

Article 23 – Les ressources de l'Association proviennent :

1 - Des adhésions de ses membres.

2 - Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'État, la Région, le Département, la Commune et tout organisme public ou privé, légalement habilité à subventionner les Associations.

3 - Des recettes provenant de prestations fournies par l'Association.

4 - Des dons.

5 - Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association.

~~6 - Du fonds de réserve constitué par les économies faites sur le budget annuel.~~

7 - De la participation de ses membres aux différentes activités de l'Association.

~~Il ne peut y avoir de remboursements de cette participation en cours d'année que pour des cas de force majeure, dûment justifiée et validée en Conseil d'Administration.~~

Article 25 – La **dissolution** ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunie selon les conditions de l'article 12 des présents statuts. Toutefois la décision de dissolution ne pourra être prise qu'à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les membres présents.

Article 26 – En cas de dissolution, l'Assemblée Générale élit des liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 **aux associations de la commune.**

Les autres articles restent inchangés

**ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MAI 2008
EXERCICE 2007**

2^{ème} résolution : Modification des tarifs dégressifs

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale la modification des tarifs dégressifs suivante ; cette tarification applicable uniquement aux lançonnois, s'établi à compter de la rentrée 2008/2009 :

Afin de permettre au plus grand nombre de lançonnois d'accéder aux activités du CLASSEC il est proposé d'adjoindre un 4^{ème} niveau tarifaire « Q4 » de réduction. Ainsi les 4 niveaux s'établiraient comme suit :

- Q1 = plein tarif
- Q2 = réduction de 13%
- Q3 = réduction de 25%
- Q4 = réduction de 37%

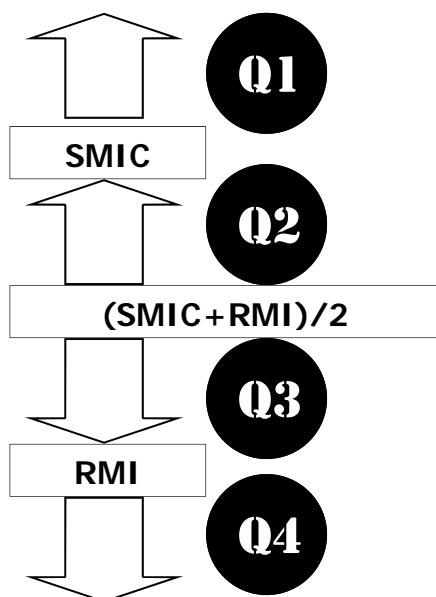
En outre, en concrétisation de la vocation sociale du CLASSEC, il est proposé une réévaluation des niveaux de revenus pour bénéficier des tarifs dégressifs :

- Q1 pour les personnes dont l'ensemble des revenus (dont CAF) égalent ou dépassent le SMIC par part
- Q2 pour les personnes dont l'ensemble des revenus (dont CAF) se situent entre 50% de la somme du SMIC et du RMI, et les revenus du Q1 par part
- Q3 pour les personnes dont l'ensemble des revenus (dont CAF) se situent entre le RMI et les revenus du Q2, par part
- Q4 pour les personnes dont l'ensemble des revenus (dont CAF) sont inférieurs au RMI par part

Exemple (à partir des données 2008) : SMIC = 1.005 € ; RMI = 447 €
Calcul intermédiaire : $(1.005 + 447) / 2 = 726$ €

Cas d'une famille de 2 adultes et 2 enfants ayant :

- 3.300 € de revenus mensuels (dont CAF) $\Leftrightarrow 3.300$ € / 3 parts = 1.110 € \Leftrightarrow supérieur à 1.005 € \Leftrightarrow Q1
- 2.130 € de revenus mensuels (soit 2 salaires au SMIC + allocation CAF) $\Leftrightarrow 2.230$ / 3 parts = 710 € \Leftrightarrow entre RMI et 726 € (calcul intermédiaire) \Leftrightarrow Q3





**ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MAI 2008
EXERCICE 2007**

3^{ème} résolution : Affectation du résultat

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale l'affectation du résultat de l'exercice 2007 ; 45.070,35 € aux fonds associatifs